

N14-1

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	14-09-2009
N° DE CONTROLE :	T0229
CARROSSIER (nom et adresse):	IFC MAGYAR 433 avenue Maréchal Juin 39101 DOLE
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	13/05/2010 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : VOLVO
 (D 2) Type Variante Version : FMD6244A8
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type: YV2JS02C19A685211
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 26000
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRM) (kg) : 40000
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 12760
 (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 12685
 (J 1) Genre national (3) : CAM
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : CIT.ALTD
 (1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 9,39 m Largeur : l = 2,55 m Surface L x l = 23,94 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol, minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à DOLE

Le 14-09-2009

Signature et cachet du carrossier qualifié



(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route